



AMENAGEMENT D'UN TERRAIN FAMILIAL DES GENS DU VOYAGE A CHAMBERY

Avenant n°1 au marché F20016

ENTRE D'UNE PART

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex, représentée par son vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, Monsieur Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente par décision n° du Bureau du ,

ET D'AUTRE PART

L'entreprise BLONDET TP, située ZAC 111 rue de la Prairie – 73420 VOGLANS, représentée par M. Matthieu ROBERT, directeur de la filiale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Le marché de travaux notifié le 16/03/2020 à l'entreprise BLONDET TP a pour objet la réalisation des travaux relatifs au lot n°1 « VRD – Aménagements extérieurs – Génie civil » de l'opération d'aménagement d'un terrain familial des gens du voyage à Chambéry.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des adaptations suivantes intervenues en cours de chantier, qui ont fait l'objet de prix nouveaux :

- FTM n°1 : Renforcement de la couche argileuse par cloutage à refus,
- FTM n°1 : Remblai en GNT 0/80 pour rattrapage des niveaux de fond de forme du projet suite aux travaux de dépollution, pompage des eaux de ruissellement,

Au global, ces adaptations représentent une plus-value de 35 096.00 € HT sur le montant du marché, soit une augmentation de 15,3 %.

ARTICLE 3 – PRIX DU MARCHÉ

L'article 5 de l'acte d'engagement établissant le montant du marché est donc modifié ainsi :

Montant du marché initial	229 557.21 €HT
Montant de l'avenant n°1	35 096.00 €HT
Nouveau montant du marché <i>Pourcentage d'augmentation du marché</i>	264 653.21 €HT + 15,3 %

Les fiches de travaux modificatifs et devis justifiant du montant de ces adaptations sont joints en annexe au présent avenant n°1.

ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution prévisionnel est augmenté de 8 jours calendaires afin de tenir compte de ces travaux modificatifs.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

Pour le titulaire du marché

Pour BLONDET TP
Le Directeur de la filiale

Pour Grand Chambéry

Le Vice-Président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures

M. Matthieu ROBERT

M. Michel DYEN